

# Baromètre du télétravail à l'Université de Lorraine

Enquête électronique effectuée entre le 25 janvier et 15 février 2023



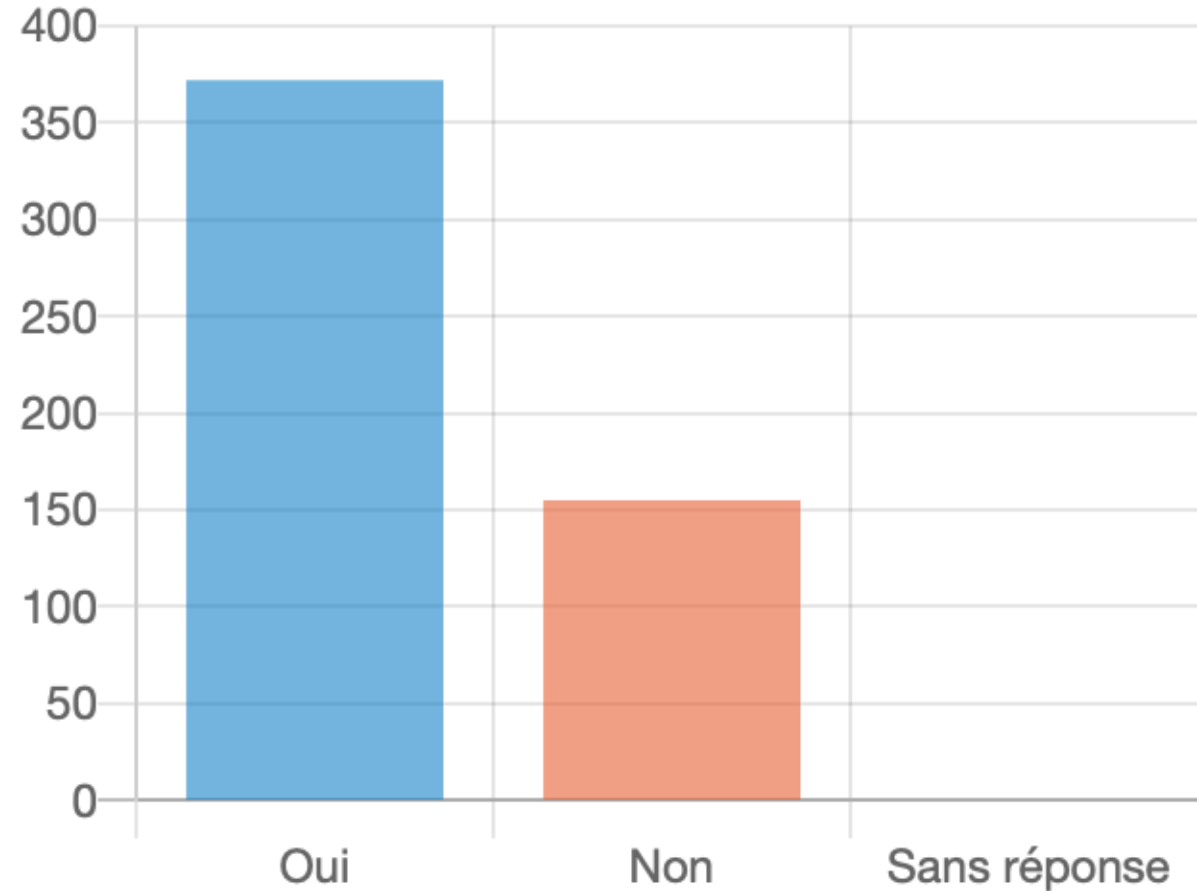
# Contexte

- Plusieurs remontées de collègues sur la difficulté de demande de télétravail (malgré des missions télétravaillables) et sur l'exercice de celui-ci avec une pression importante
  - Effectuer un état des lieux du télétravail à l'université
- ➔ Enquête proposée à tous les agents de l'UL entre le 25/01/2023 et le 15/02/2023 lancée via la liste expression-syndicale, sur la plateforme limesurvey de UNSA Education UL

# Questionnaire : Baromètre du télétravail

- Nombre de questions limitées : 9 au maximum avec des branchements
  - 6 questions fermées
  - 3 questions ouvertes
- Succès de l'enquête par le nombre de réponses : 527
  - Réponse d'agents effectuant ou non du télétravail, souhaitant ou non effectuer une partie de leur service en télétravail → panel assez large
  - Succès sûrement dû à un besoin des agents de pouvoir s'exprimer sous couvert d'anonymat

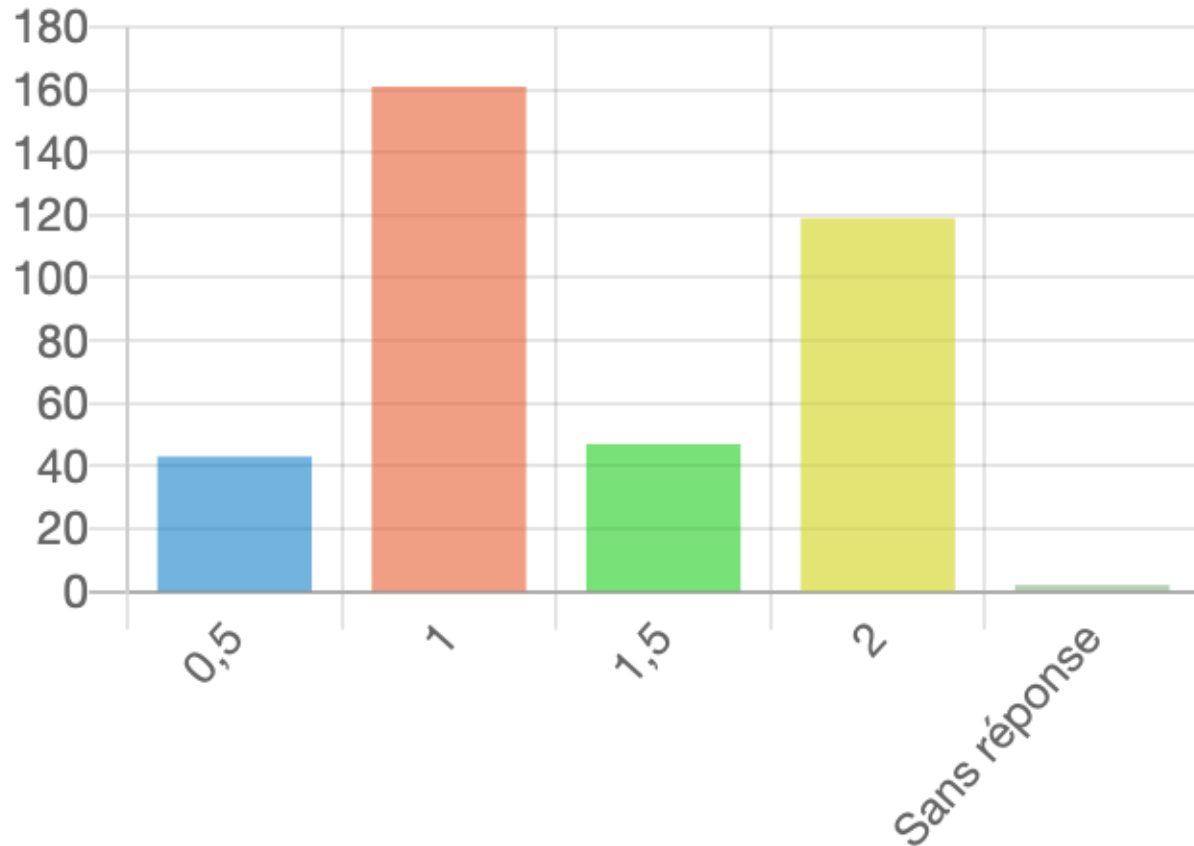
# Q1 : Effectuez-vous une partie de votre service en télétravail ?



372 agents soit 70,86% effectuent une partie de leur service en télétravail,

155 agents soit 29,14% effectuent exclusivement leur service en présentiel.

## Q2 : Combien de jours par semaine ?



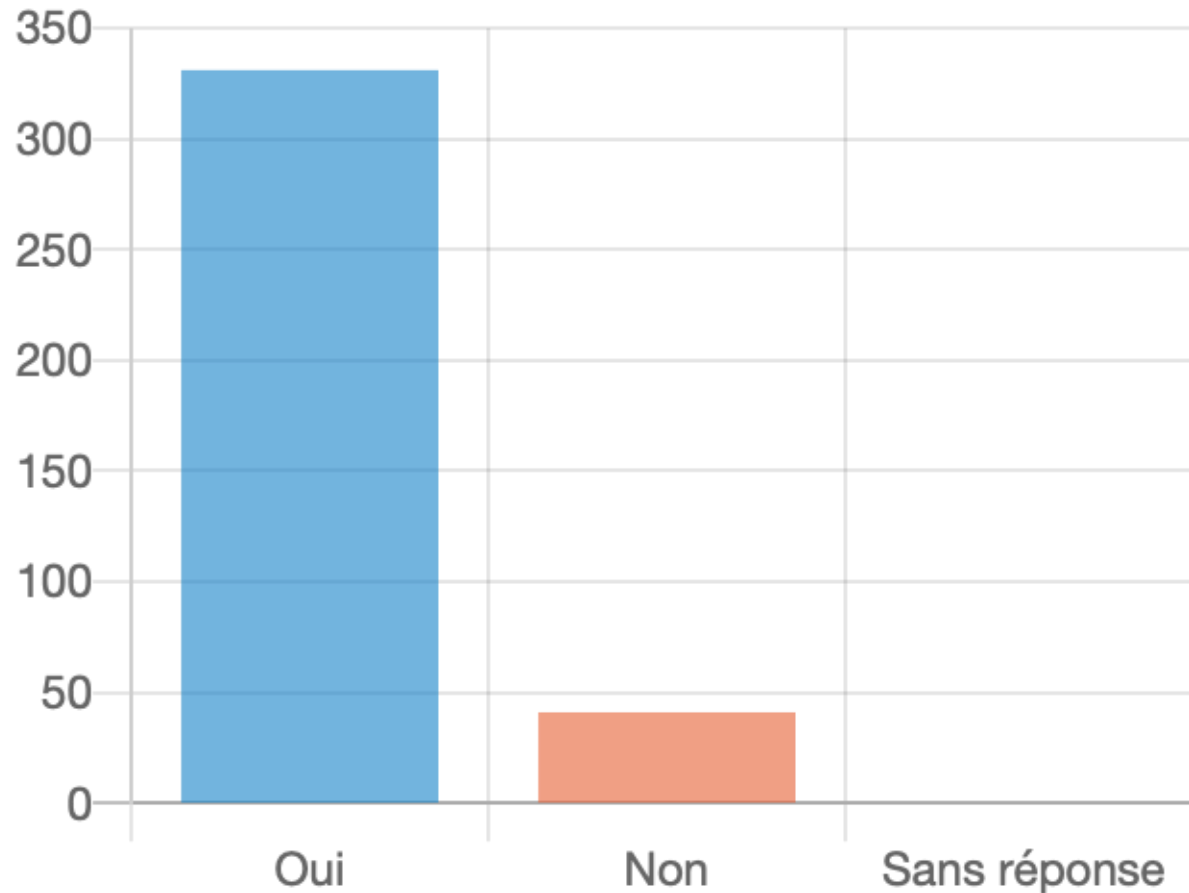
La répartition s'effectue comme suit :

- 0,5 jour : 43 soit 11,56%
- 1 jour : 161 soit 43,28%
- 1 jour 1/2 : 47 soit 12,63%
- 2 jours : 119 soit 31,99%
- Sans réponse : 2 soit 0,01%

La majorité des agents effectue 1 jour de leur service en télétravail, et près de 1/3 des agents bénéficiant de 2 jours de télétravail par semaine (maximum autorisé à l'UL)

# Q3 : Est-ce la quotité demandée ?

Question réservée aux agents effectuant une partie de leur service en télétravail



331 agents (88,97%) peuvent télétravailler suivant le nombre de jours qu'ils avaient demandés mais 41 agents (11,02%) ont reçu une réponse différente à leur demande, mais effectuent une partie de leur service en télétravail.

Pour ces 41 agents, nombre de jours télétravaillés :

- 0,5 jour : 5
- 1 jour : 33
- 1,5 jours : 2
- 2 jours : 1

# Q4 : quelle réponse de la hiérarchie pour le refus ?

## Question ouverte ayant reçu 40 commentaires

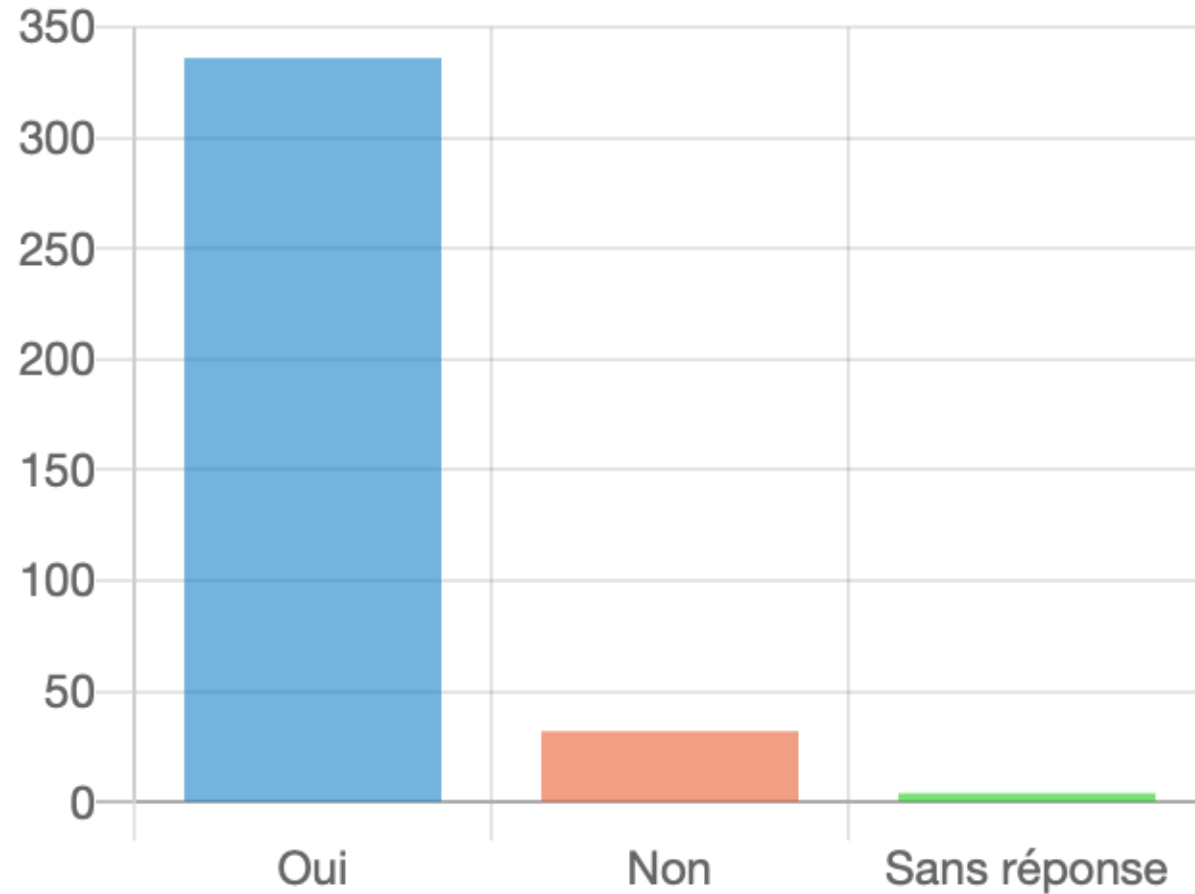
Le refus de télétravail pour cause de tâche non télé travaillables alors que celles-ci étaient effectuées à distance pendant le confinement.

On note une inégalité entre agents sur des postes qui sont dits similaires, certains n'accèdent pas au télétravail.

Des règles en interne sont avancées comme motif : des règles ont été spécifiées par la présidence et celle-ci doivent s'appliquer à tous les personnels de l'UL. Si les tâches sont télé travaillables, pourquoi refuser le télétravail régulier aux agents, cela doit aller à l'encontre du bien être (et bien considéré) au travail. Des composantes n'autorisent de facto qu'un seul jour de télétravail ; des responsables de structure n'autorisent qu'une seule journée de télétravail régulier que les agents peuvent compléter avec du télétravail ponctuel (parfois imposé).

La journée de télétravail peut être imposée ! « Ni le vendredi, ni le lundi » car journées consécutives au week-end : le télétravail est un jour de travail comme les autres pour les agents, ce n'est pas un jour « vacances » ou « relâche », arrêtez de prendre des « tirs aux flancs ».

# Q5 : matériel similaire pour effectuer le télétravail ?



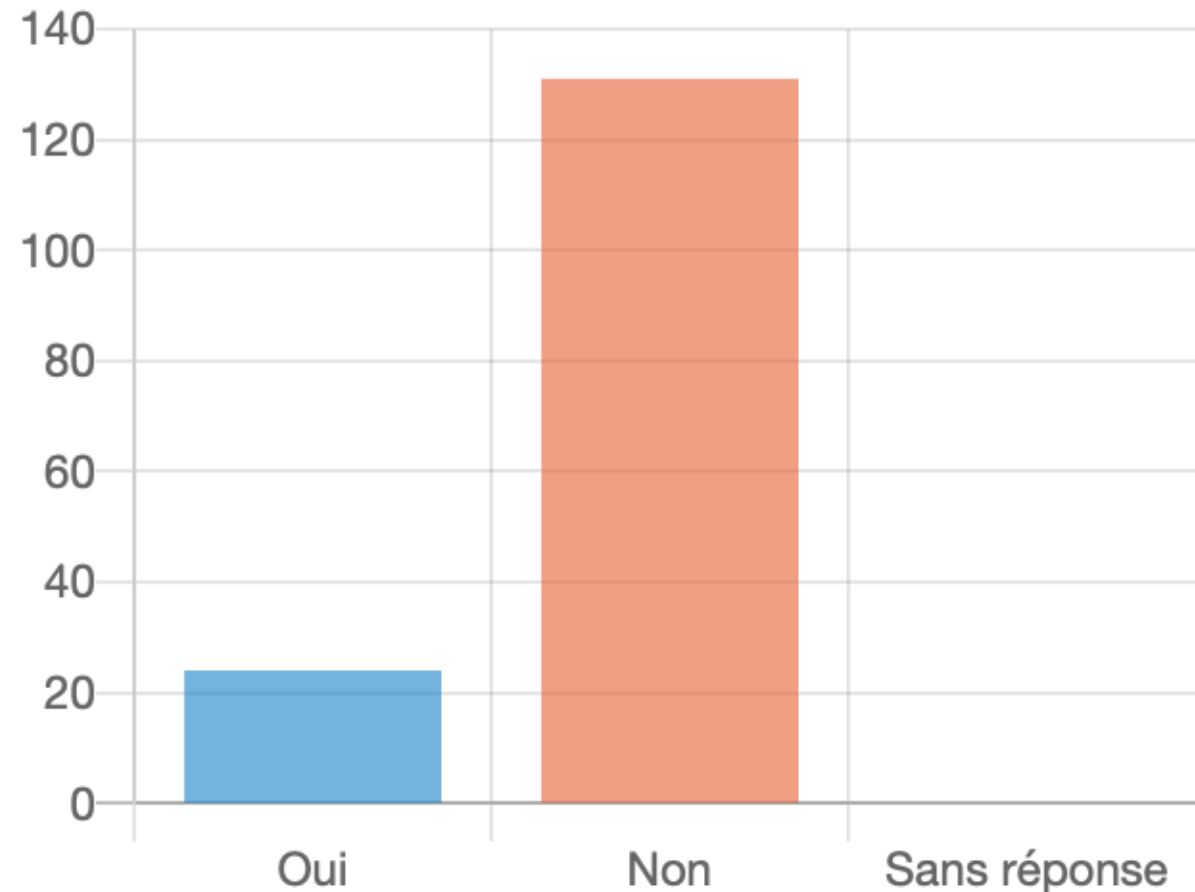
336 agents soit 90,32% disposent d'un matériel similaire pour mener à bien leur travail,

32 agents soit 8,60% des agents ne disposent pas d'un matériel identique, alors que l'université doit proposer ce matériel. **Les missions doivent être effectuées dans les mêmes conditions.**

4 agents n'ont pas répondu



# Q6 : Demande de télétravail refusée ?



Question réservée aux agents effectuant leur service en présentiel

Sur les 155 agents qui effectuent leur service exclusivement en présentiel,

131 agents n'ont pas effectué de demande de télétravail,

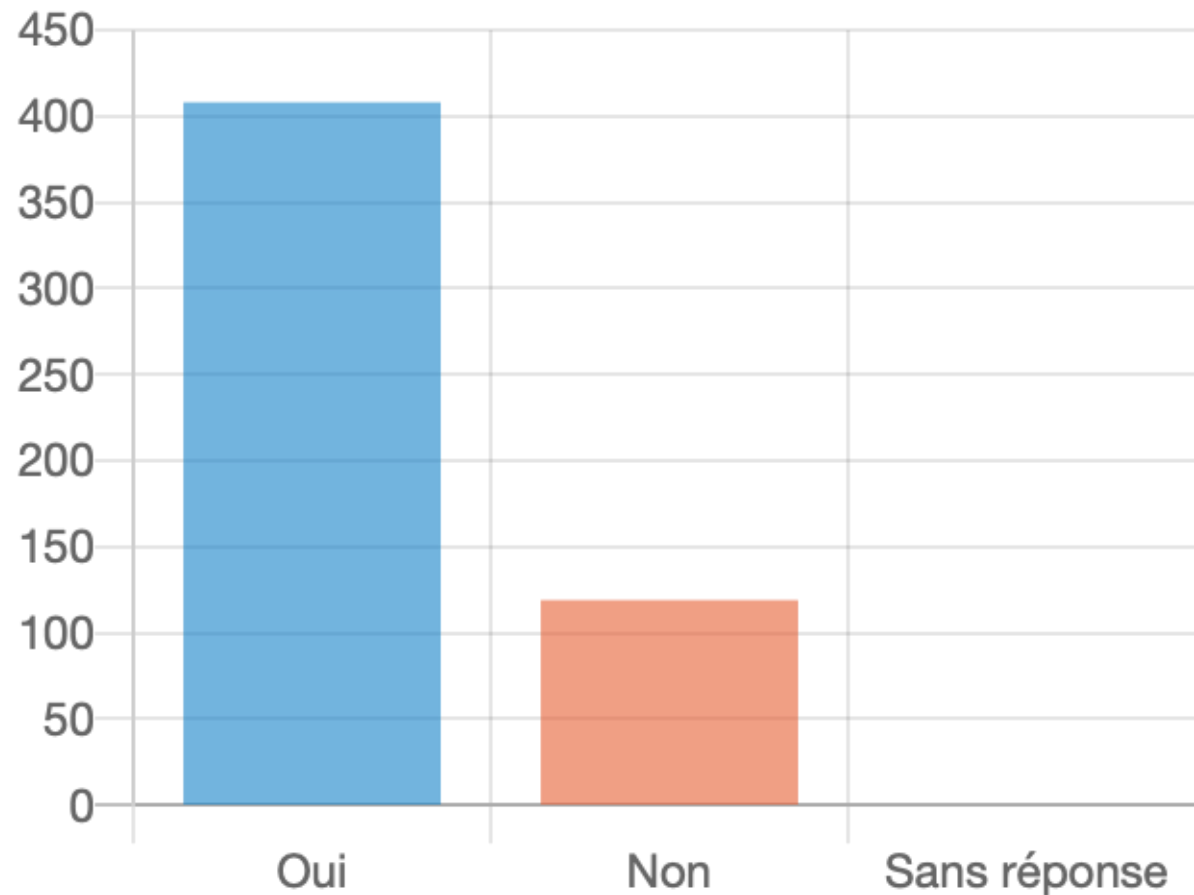
24 agents soit 6,06% des demandeurs ou 4,6% du total des agents qui ont répondu au baromètre ont eu leur demande totalement refusée.

# Q7 : Quelle réponse pour la hiérarchie ?

## Question ouverte ayant reçu 20 commentaires

- lors du confinement les agents sont parvenus à effectuer leur service (même en mode dégradé) en télétravail et que certains se voient opposer un refus à leur demande au motif que leurs tâches ne sont pas (plus) télétravaillables :-)
- des motifs de refus comme « télétravail pas nécessaire », « il faut éviter d'en prendre » n'en sont pas : le télétravail a été introduit pour améliorer le bien-être et le confort dans son travail, la hiérarchie doit prendre cela en compte et penser l'agent comme un maillon fort du service. Bien être, confort de travail ne pourront qu'être un plus dans l'exécution des tâches qui lui sont demandées.
- des motifs erronés sont énoncés aux agents : ils ont le droit de demander et d'obtenir 2 jours de télétravail par semaine qui pourront cas échéant être complétés par des jours de télétravail soumis à validation de leur gestionnaire agatte.
- motif de manque d'équité entre personnels UL et CNRS dans les labos ; le fait que les personnels CNRS n'ont pas accès au télétravail, ne doit pas être cause de refus de télétravail pour les agents de l'UL. Il n'est pas normal que le jour de télétravail ponctuel soit imposé par le gestionnaire, il devrait être à la demande de l'agent et validé par le gestionnaire agatte

# Q8 : utilisation du télétravail ponctuel possible ?



408 agents (77,42%) ont la possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel en dehors de leur jour de télétravail régulier, et donc 119 agents (22,58%) qui ont vu l'obtention d'un refus dans le cas de leur demande de télétravail ponctuel,

**Plus d'1 agent sur 5 ne peuvent pas utiliser le télétravail ponctuel**

# Q9 et conclusion de l'enquête

**Question ouverte ayant reçu 226 commentaires**

## **Conclusion**

Sur les 527 réponses, 372 agents (70,59%) effectuent une partie de leur service en télétravail régulier. Parmi eux, 319 (60,53% des 527 agents) peuvent utiliser le télétravail ponctuel en plus et 53 (10,06%) ne peuvent effectuer que du télétravail régulier.

Sur les 155 agents (29,41%) qui ne bénéficient pas de télétravail régulier, que ce soit suite à un refus (24 soit 4,55%) ou à une non demande (131 soit 24,86%), 89 (16,89% des 527 agents) peuvent utiliser le télétravail ponctuel et 66 (12,52%) ne peuvent pas utiliser le télétravail ponctuel.

# Propositions

Le télétravail est une opportunité et si le profil de poste de l'agent permet d'effectuer une partie de ses missions à distance, pourquoi ne pas le mettre en place ?

Si on omet le cas d'un travail exclusivement en accueil de public et qui nécessite une présence obligatoire sur site, pour les autres motifs de refus, il y a **à minima une méconnaissance de la hiérarchie** sur la possibilité donnée aux agents d'effectuer du télétravail, soit **une volonté manifeste de ne pas appliquer cette possibilité** alors qu'elle peut participer au bien être et au mieux vivre de l'agent dans l'Université.

Plusieurs solutions :

- Augmenter la sensibilisation de la hiérarchie du droit des agents au télétravail, les aider à mettre en place le télétravail dans leur service, ou laboratoire => [Capsules video pour les responsables et informations](#)
- Motiver réellement les refus au télétravail qu'ils soient régulier ou ponctuel => [mise place d'une commission neutre dans le cas d'un refus, indépendante de la commission temps de travail](#)
- Dans le cas du télétravail ponctuel, [ajouter de la souplesse dans les motifs de demandes](#)
- [Homogénéiser ce processus de télétravail](#), que les agents ne se sentent pas privés de droits (agents UL, CNRS)